

Informations de base	
2006/0173(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Organisation commune des marchés (OMC) dans le secteur de la banane Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 247/2006 2004/0247(CNS)	
Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	FRUTEAU Jean-Claude (PSE)	11/09/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)	25/10/2006
Conseil de l'Union européenne	REGI Développement régional	GUERREIRO Pedro (GUE/NGL)	06/11/2006
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2763	2006-11-20
Commission européenne	Agriculture et pêche	2774	2006-12-19
	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann	

Evénements clés				
Date	Événement	Référence	Résumé	
20/09/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0489 	Résumé	
23/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission			
20/11/2006	Débat au Conseil		Résumé	
22/11/2006	Vote en commission		Résumé	
27/11/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0422/2006		
11/12/2006	Débat en plénière			
13/12/2006	Décision du Parlement	T6-0563/2006	Résumé	
13/12/2006	Résultat du vote au parlement			
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement			
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement			
29/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel			

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0173(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1782/2003 2003/0006(CNS) Modification Règlement (EC) No 247/2006 2004/0247(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/40798

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.867	06/10/2006	
Amendements déposés en commission		PE380.665	23/10/2006	
Avis de la commission		PE380.773	17/11/2006	
Avis de la commission		PE382.195	22/11/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A6-0422/2006	27/11/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0563/2006	13/12/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0489 	20/09/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1106 	20/09/2006	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1107 	20/09/2006	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0303	24/01/2007	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2006/2013
JO L 384 29.12.2006, p. 0013

Résumé

Organisation commune des marchés (OMC) dans le secteur de la banane

2006/0173(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : réformer en profondeur le régime d'aide aux producteurs de bananes.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 2013/2006 du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 404/93, (CE) n° 1782/2003 et (CE) n° 247/2006 en ce qui concerne le secteur de la banane.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement réformant le secteur de la banane. La Commission a fait une déclaration concernant le problème particulier posé par Chypre, qui s'est abstenu, au même titre que les Pays-Bas. La Lettonie, le Royaume-Uni et la Suède ont voté contre et ont publié une déclaration commune. L'Estonie, l'Allemagne et la Pologne ont fait leurs propres déclarations.

Le règlement remplace le régime d'aide dans l'OCM de la banane grâce à un transfert vers le régime POSEI de l'enveloppe financière destinée à soutenir la production locale de bananes dans les régions ultrapériphériques concernées. Il incorpore également dans le régime de paiement unique des zones de culture de bananes non couvertes par le programme POSEI (à compter de 2007 pour la Grèce et le Portugal, et les années suivantes pour Chypre), au moyen d'un transfert budgétaire similaire.

L'enveloppe financière prévue par la proposition se base sur la période de référence 2000-2002. Le montant total de l'enveloppe atteint 280 Mios EUR pour les principaux États membres producteurs (Espagne, France, Portugal et Grèce). Un budget additionnel de 3,4 Mios EUR est alloué à Chypre, où les producteurs de bananes sont actuellement soutenus au titre du régime de paiement unique à la surface.

Ce règlement offre les avantages suivants :

- cohérence avec la réforme de la PAC et avec les règles de l'OMC;
- souplesse, par exemple dans la promotion de méthodes de culture respectueuses de l'environnement;

- possibilité pour les États membres d'un financement supplémentaire;
- possibilité d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole dans les régions productrices de banane de l'UE;
- prévisibilité et stabilisation des dépenses publiques, ce qui n'était pas le cas avec le précédent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2007.

Organisation commune des marchés (OMC) dans le secteur de la banane

2006/0173(CNS) - 20/09/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : réformer en profondeur le régime d'aide aux producteurs de bananes.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : la proposition de réforme intervient dans un contexte marqué par le nouveau régime communautaire d'importation des bananes, par les négociations commerciales internationales, par une nouvelle génération d'accords de partenariat avec les pays ACP et par la révision de la politique de l'Union à l'égard de ses régions ultrapériphériques et celle des programmes POSEI destinés spécifiquement à soutenir l'agriculture de ces régions. La proposition est le fruit d'un débat approfondi avec l'ensemble des parties intéressées et d'une évaluation détaillée des conséquences de la réforme.

Les bananes produites dans l'Union représentent 16% de l'approvisionnement communautaire total. Elles proviennent essentiellement de régions ultrapériphériques (îles Canaries, départements français de Guadeloupe et de Martinique, Açores et Madère) situées dans des zones tropicales ou subtropicales et, pour une très petite quantité (moins de 2% du total), de Chypre, de Grèce et du Portugal continental.

L'actuel régime d'aide aux producteurs communautaires de bananes repose sur des principes qui, pour d'autres organisations communes des marchés, ont été considérablement modifiés. Les producteurs sont artificiellement isolés du marché par des aides qui compensent automatiquement les variations de prix qu'ils subissent. Ce mécanisme est en contradiction avec la politique agricole commune modernisée, dont l'objectif est d'encourager les producteurs à suivre les signaux du marché.

Il est donc nécessaire de modifier ce régime sur la base des principales priorités politiques définies par la stratégie de développement durable et la stratégie de Lisbonne, telles qu'elles ont été transposées dans les objectifs de la politique agricole commune réformée. Il s'agit de garantir un niveau de vie équitable aux producteurs, de stabiliser les dépenses publiques et de renforcer le rôle directeur du marché, tout en tenant compte de l'importance des bananes dans l'économie de régions qui bien souvent pâtissent de leur éloignement et des difficultés découlant de la petite taille de leurs exploitations.

CONTENU : après avoir évalué les incidences de plusieurs options possibles de réforme, la Commission propose **d'abolir le régime d'aide appliqué dans le cadre de l'OCM**, régime qui compense les baisses de prix subies par les producteurs. En remplacement de ce régime, **un transfert budgétaire serait opéré vers le régime POSEI**, qui deviendra le principal instrument de réglementation pour les bananes produites dans les régions ultrapériphériques. Dans les régions de production qui ne sont pas ultrapériphériques (Portugal continental, Grèce et Chypre), l'aide serait intégrée dans le régime de paiement unique instauré pour les autres secteurs par les réformes de 2003, 2004 et 2005.

Les modalités des mesures proposées pour réformer l'OCM de la banane sont les suivantes :

1) **Aide aux producteurs des régions ultrapériphériques** : le règlement 247/2006/CE du Conseil institue des programmes communautaires de soutien aux régions ultrapériphériques, comprenant des mesures spécifiques en faveur des productions agricoles locales. Cet instrument est le mieux adapté pour soutenir la production de bananes dans chacune des régions concernées, car il permet aux différents États membres de proposer, dans le cadre de leurs programmes de soutien globaux, des mesures prenant en compte les particularités régionales.

Il est proposé d'augmenter de 278,8 mios EUR la dotation budgétaire du régime POSEI afin que la totalité de l'aide communautaire aux producteurs de bananes soit intégrée dans ces programmes à compter du 1er janvier 2007, ce qui renforcera la cohérence des stratégies de soutien à la production agricole de ces régions. À la demande des États membres producteurs, cette aide sera allouée aux régions productrices suivant la clé de répartition de l'an 2000, à savoir 50,4% pour l'Espagne, 46,1% pour la France, 3,1% pour le Portugal et 0,4% pour la Grèce.

2) **Aide aux producteurs des autres régions productrices de bananes** : en ce qui concerne la Grèce, le Portugal continental et Chypre, dont la production ne représente qu'une faible part de la production communautaire totale, il n'est plus nécessaire de prévoir un régime d'aide spécifique.

Pour soutenir non plus la production, mais les producteurs, il est proposé de supprimer le régime d'aide compensatoire existant et d'inclure le budget y afférent dans le régime de paiement unique. Les États membres établiront les montants de référence et le nombre d'hectares admissibles au bénéfice de l'aide dans le cadre du régime de paiement unique sur la base d'une période représentative appropriée pour le marché de la banane. Il est proposé de relever les plafonds nationaux pour la Grèce et le Portugal, respectivement de 1,1 mio EUR et de 0,1 mio EUR. L'octroi de crédits supplémentaires est également proposé pour la mise en œuvre du régime de paiement unique à Chypre. Ce montant supplémentaire serait mobilisé progressivement à partir de 2009, de sorte que l'on atteindrait en 2013 l'objectif des 3,4 mios EUR.

3) **Organisations de producteurs** : le régime existant avait pour objectif de constituer des organisations de producteurs afin de rassembler autant de producteurs que possible et limitait le paiement de l'aide compensatoire aux producteurs qui étaient membres des organisations reconnues. Le premier objectif a été atteint, puisque la grande majorité des producteurs de la Communauté sont à présent, membres des organisations de producteurs. Le second objectif est obsolète du fait de la suppression prochaine de l'aide compensatoire. En conséquence, il est proposé de supprimer le régime d'aide visant à encourager la création et le fonctionnement administratif des organisations de producteurs. Dans un souci de sécurité juridique, le paiement de cette aide aux organisations de producteurs récemment reconnues et bénéficiant déjà de ce soutien continuera cependant d'être assuré.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Organisation commune des marchés (OMC) dans le secteur de la banane

2006/0173(CNS) - 20/11/2006

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement du Conseil visant à modifier trois règlements en ce qui concerne le secteur de la banane. Le Conseil devrait adopter ce règlement lors de la session qu'il tiendra du 19 au 21 décembre. Le Parlement européen devrait rendre son avis d'ici la mi-décembre.

Le débat d'orientation du Conseil a été axé sur la principale question en suspens, à savoir celle de la dotation globale. Plusieurs délégations ont estimé que le budget global proposé est trop élevé. Elles ont critiqué notamment la période de référence retenue ainsi que le niveau de la marge de sécurité. Un État membre a demandé de pouvoir continuer à appliquer un découplage partiel après son intégration dans le régime de paiement unique.

S'agissant du budget proposé, la Commission a souligné la particularité du secteur et des régions concernés ainsi que l'élément de solidarité qui est inclus dans la proposition. Elle a signalé que la période de référence retenue est la même que celle qui a été sélectionnée pour la réforme de 2003 et que la proposition offrira davantage de garanties et de stabilité en ce qui concerne le budget, comparé à la situation actuelle. Quant à la marge de sécurité, la Commission a expliqué qu'elle est destinée à prendre en compte les variations du prix des bananes qui peuvent résulter des modifications dans le régime d'importation. En outre, la Commission a souligné que la proposition garantirait la comptabilité du régime de l'UE applicable aux bananes avec les règles de l'OMC.

La présidence a conclu que le Conseil reviendrait sur cette question lors de sa prochaine session.

Organisation commune des marchés (OMC) dans le secteur de la banane

2006/0173(CNS) - 13/12/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Jean-Claude **FRUTEAU** (PSE, FR), le Parlement européen appuie le projet de réforme du régime d'aides compensatoires dans le secteur des bananes présenté par la Commission mais y apporte quelques améliorations. Le Parlement s'est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 22/11/2006).